



**MUNICIPALITE  
DE ROUGEMONT**

Rougemont, le 27 juillet 2011  
N. réf : 100.101.01.01/JL/gz

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

**Préavis N° 12/2011**

<b>AUTORISATION GÉNÉRALE POUR TRANSFERTS ET CONSTITUTIONS DE SERVITUDES</b>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

---

En vertu de l'art. 4, alinéa 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, les transferts immobiliers ou constitutions de servitudes, quelle que soit leur importance, doivent être présentées et approuvées par le Conseil communal. Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir entendu le rapport de la commission. Conformément aux usages et désireux que nous sommes de simplifier et d'accélérer ces procédures, nous exprimons le désir que le Conseil communal veuille bien nous accorder:

- Une autorisation générale pour traiter tous les transferts immobiliers. La valeur maximale est fixée à Fr. 30'000.-- (trente mille) par cas.
- Une autorisation générale pour procéder à toutes constitutions, modifications ou radiations de servitudes. La valeur maximale est fixée à Fr. 30'000.-- (trente mille) par cas.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature juillet 2011 - juin 2016.

## 2. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 30 août 2011*

**Vu** le préavis N° 12/ 2011  
**Ouï** Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet  
**Attendu** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la période législative expirant en juin 2016, une autorisation générale pour traiter tous les transferts immobiliers. La valeur maximale est fixée à Fr. 30'000.—(trente mille) par cas.
- D'accorder à la Municipalité, pour la période législative expirant en juin 2016, une autorisation générale pour procéder à toutes constitutions, modifications ou radiations de servitudes. La valeur maximale est fixée à Fr. 30'000.—(trente mille) par cas.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 juillet 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Rougemont, le 30 août 2011.

Dans l'attente de votre décision, et en vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter au présent préavis, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

  
Claire-Lise Blum Buri Janick Lenoir

*Municipale déléguée : Claire-Lise Blum Buri, syndic*